

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur BOUCHER David, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 novembre 2020 + ajout de délibérations avec une nouvelle convocation envoyée le 11 décembre

PRÉSENTS : David BOUCHER, Jean-Philippe DEVIENNE, Stéphanie CHEVALLIER, Philippe NICOLAS, Bernadette POIRIER, Guy CARMIER, adjoints

Michel POUPET, Stéphane GAUDICHON, Patricia JUBLOT, Séverine DEPOILLY, Frédéric HUBERT, Sébastien CHAVET, Nathalie HENRY, Ludivine BOISTARD, Céline TACCHINI, Thomas CHESNE, Hugo SUFFIT, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Francine CASTERAN-DAVID (pouvoir à Bernadette POIRIER), Julie SAPIN (pouvoir à Ludivine BOISTARD)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Hugo SUFFIT

La séance du conseil municipal est ouverte par Monsieur David BOUCHER qui présente le Capitaine Patrice DUPUY, commandant le 13ème groupement multitechnique de la 12ème base de soutien du matériel de Gien. Le Capitaine présente ensuite les missions, objectifs et l'organisation de son groupement et propose ensuite à Monsieur le Maire de signer une Charte de Jumelage afin d'acter de futures relations entre le 13ème groupement et la commune de Coullons et de renforcer le lien Armée-nation. Les parties s'engagent à faire découvrir leurs missions, leur environnement et toutes autres informations susceptibles de les rapprocher en particulier dans les domaines de l'éducation, du sport et de la culture. Des visites des écoles pourront être mises en place pour créer d'éventuelles vocations.

Monsieur David BOUCHER demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte et approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2020.

Délibération n° 2020-056

SERVICE DES EAUX- TARIFS DES BRANCHEMENTS D'EAU AU 1^{ER} JANVIER 2021

Rapporteur: Philippe NICOLAS

Philippe NICOLAS dit que la plupart de ces tarifs ont été revus par la Commission Travaux. David BOUCHER dit que l'objectif de ce travail était de se rapprocher de ce qui était fait sur le terrain pour que la délibération corresponde mieux et qu'il soit plus facile d'établir les devis aux particuliers. Bernadette POIRIER souhaite savoir si le travail réalisé a eu un impact sur les futurs tarifs, Philippe NICOLAS lui répond par l'affirmative, l'augmentation représentant environ 25-30%. Sébastien CHAVET dit que l'augmentation peut paraître forte mais qu'il est important que la commune ne travaille pas à perte. David BOUCHER ajoute que ces tarifs sont quand même inférieurs aux tarifs des entreprises privées. Philippe NICOLAS dit que la Commission a souhaité proposer des prix qui collent à la réalité et que la commune ne

perde pas d'argent. Il rappelle enfin que ces travaux ne sont déclenchés qu'après la signature d'un devis avec la mention bon pour accord.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants (nets de taxes) au 1^{er} janvier 2021 :

Tarifs pour un branchement dans le bourg ou les écarts		
<i>Ce tarif est réputé comprendre: le collier de prise en charge sur la colonne, le tube allonge, la bouche à clef, les robinets amont /aval compteur, le compteur équipé d'une puce radio de télé relève, le clapet anti-retour, 8 mètres de tuyau PEHD, le citerne eau (sans rehausse et couvercle classique), 1.5 m3 de sable, 2.5 m3 de calcaire prix nets de taxes pour une longueur maxi de 8 mètres entre le compteur et la colonne de distribution. Les réfections de voiries ou trottoirs en enrobé ne sont pas comprises dans le forfait. Le prix inclus la main d'œuvre à hauteur de 10 heures pour deux agents (dont 2 heures de tractopelle et 2 heures de roulage camion). Dans le cas de tranchée revêtue enrobé celui-ci n'est pas compris dans le forfait.</i>		
Forfait avec citerneau PARAGEL (pour le bourg)		
Diamètre 15	Forfait	1018€
Diamètre 20	Forfait	1101€
Diamètre 25	Forfait	1199€
Diamètre 30	Forfait	1374€
Diamètre 40	Forfait	1533€
Diamètre 50	Forfait	1608€
Forfait avec citerneau genre abri vert (pour les écarts)		
Diamètre 15	Forfait	828€
Diamètre 20	Forfait	911€
Diamètre 25	Forfait	1009€
Diamètre 30	Forfait	1184€
Diamètre 40	Forfait	1343€
Diamètre 50	Forfait	1418€
Tarifs complémentaires		
Citerneau pour le bourg type PARAGEL	U	260 €
Citerneau pour les écarts type abri vert	U	82 €
Rehausse pour abri vert	U	24 €
Couvercle renforcé citerneau abri vert	U	100 €
Couvercle renforcé citerneau PARAGEL	U	100 €
Forfait compteur jardin comprenant un té de raccordement, les robinets amont et aval, le compteur équipé d'une puce de télé relève et la main d'œuvre d'installation.	Forfait	300€
Tranchée sur voirie revêtue (enrobé, goudron)	ml	102 €

Tranchée sur voirie non revêtue (calcaire, etc)	ml	80 €
Croisements de canalisation	U	20 €
Percement de regard	U	34 €
Percement de mur	U	73 €
Forfait fonçage	U	245 €
Forfait horaire		25€
Forfait pour les déplacements pour ouverture/fermeture de compteur	U	25 €

Délibération n° 2020-057

TARIFS 2021- CIMETIERE ET SITE CINERAIRE

Rapporteur : David BOUCHER

David BOUCHER propose que ces tarifs restent inchangés par rapport à l'année 2020.
Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour l'année 2021 :

Concession (pour inhumation d'un cercueil)	
30 ans	155 €
50 ans	225 €
Site cinéraire	
Concession en cavurne (incluant la fourniture d'une plaque)	
15 ans	865 €
30 ans	1065 €
Concession en columbarium	
15 ans	710 €
30 ans	965 €
Jardin du souvenir	
Dispersion	50 €
Plaque commémorative	51 €
Caveau provisoire	
Location mensuelle	15 €

Délibération n° 2020-058

TARIFS 2021- TRAVAUX

Rapporteur : Philippe NICOLAS

Philippe NICOLAS dit que tout comme les tarifs des branchements d'eau, ces tarifs ont été revus par la commission Travaux pour correspondre au mieux à la réalité du terrain. Ces tarifs concernent principalement les entrées de terrains. La Commission propose une augmentation des coûts d'utilisation du tractopelle, du camion et la création d'un tarif mini pelle (qui a été achetée récemment). Les prix des têtes d'aqueducs ont été réactualisés pour se rapprocher des coûts proposés par nos fournisseurs et notamment des remises proposées.

La Commission propose également une réécriture de la 2ème partie de la délibération (déchets sauvages, parcelles agriculteurs, travaux complémentaires...) pour plus de clarté. La Commission propose également de maintenir l'avantage proposé pour le monde agricole.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les travaux réalisés chez les particuliers avec les engins communaux :

Tarifs horaires – nets de taxes

Engins	
Débroussailleuse	43.01 €
Tractopelle ou mini pelle	70 €
Camion	70 €
Main d'oeuvre	
Tarif horaire	25€

Tarifs pour les matériaux (tarifs nets de taxes) :

CR8 ⊙ 300	14 €	/ml
CR8 ⊙ 400	25 €	/ml
Tête d'aqueduc classique ⊙ 300	112 €	/u
Tête d'aqueduc de sécurité ⊙ 300	147 €	/u
Tête d'aqueduc de sécurité ⊙ 400	120 €	/u
Buse béton ⊙ 600	54.80 €	/u
Regard fonte B125 cadre 600	76.44 €	/u
Tête coulée	50.44 €	/u
Sable de calage	31 €	/m3
Sable	31 €	/m3
Tout-venant ou concassé béton	25 €	/m3
Calcaire ⊙ 31,5	36 €	/m3
Calcaire ⊙ 20	36 €	/m3
Béton	164 €	/m3

Le conseil municipal décide également à l'unanimité que :

Les tarifs « camion » et « main d'œuvre » sont applicables aux dépôts sauvages de déchets qui auront nécessité l'intervention des services techniques, dès lors que l'auteur du dépôt aura pu être identifié.

Toutes demandes de travaux entraînent l'établissement d'un devis sur la base des tarifs ci-dessus. Le demandeur confirme son accord écrit et signe le devis « bon pour accord » avant travaux.

Pour les busages de fossés dans le cadre de la création d'une entrée de parcelle pour les exploitants agricoles (sur présentation d'un justificatif ; numéro MSA ou autres), la main d'œuvre et la fourniture des buses sont prises en charge par la commune à concurrence de 6 mètres linéaires maximum.

Les travaux et fournitures complémentaires (ex : têtes d'aqueducs, buse diamètre différent etc...) font l'objet d'un devis signé « bon pour accord » avant travaux.

Délibération n° 2020-059

TARIFS 2021-LOCATION DE MATERIELS

Rapporteur : David BOUCHER

David BOUCHER propose que les tarifs soient inchangés par rapport à ceux de 2020
Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs suivants :

Pour 2 jours d'utilisation	
Chaise	0.60 €
1 Plateau avec 3 tréteaux	6.40 €
Banc	1 €
Barrière de sécurité	1.3 €
1 table pliante avec 2 bancs	3 €
1 table seule	2 €
Jusqu'à une semaine d'utilisation	
Grille d'exposition	2.20 €
Vitrine	5.50 €

Le montant de la caution est fixé à 180 €.

Le conseil municipal décide également à l'unanimité que les associations de la commune, ainsi que les mairies des communes voisines bénéficieront du prêt gratuit du matériel ;

Il est précisé que tout matériel est à prendre sur place et à ramener dans les mêmes conditions, le transport étant à la charge du preneur. Toute détérioration de matériel est à la charge du preneur.

Délibération n° 2020-060

TARIFS 2021-LOCATION DE LA SALLE DE REUNION « SIMONE VEIL »

Rapporteur : David BOUCHER

David BOUCHER propose que les tarifs restent inchangés par rapport à l'année 2020

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Association de Coullons	
Réunion et manifestation de moins de 50 personnes	gratuit
Personne privée	
Manifestation de moins de 50 personnes	80 € par jour en semaine
	110 € le weekend (du vendredi matin au lundi matin)
	30 € pour la demi-journée en semaine
Entreprise	
Formation professionnelle	100 € par jour

Le montant de la caution est fixé à 280 €. Le chèque de caution devra être transmis au plus tard 8 jours avant le début de la réservation.

Un état des lieux sera réalisé avant l'entrée dans la salle lors de la remise des clés. Un autre état des lieux sera fait à la remise des clés après utilisation.

Délibération n° 2020-061

TARIFS 2021-LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : David BOUCHER

David BOUCHER propose que les tarifs restent inchangés par rapport à l'année 2020

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

1° - La salle polyvalente ne peut être louée que par des personnes physiques ou morales ayant leur domicile ou leur siège social dans la commune de Coullons.

2° - Une distinction de tarifs sera appliquée selon la période de location :

- Tarif ÉTÉ du 1^{er} mai au 30 septembre,
- Tarif HIVER du 1^{er} octobre au 30 avril.

3° - Les tarifs se décomposent en plusieurs éléments :

- La salle utilisée (salle 1 - salle 1 avec scène - salle 2).
- Le prix de location : ½, 1, 2 ou 3 journées.
- La cuisine : le prix est fixé en fonction de l'utilisation à la journée ou 1/2 journée. L'utilisation en est facultative.
- La sonorisation et l'éclairage dont l'utilisation est facultative.

4° - La journée est entendue de 8 heures le matin du jour demandé à 8 heures le lendemain matin. La ½ journée est entendue à partir de midi jusqu'à 8 heures le lendemain du jour demandé.

Afin de préparer une manifestation, la salle louée pourra être mise à disposition du preneur, sur demande et selon la disponibilité de la salle, la veille de la location uniquement, à partir de 8 H 30 et gratuitement.

Il est précisé que cette mise à disposition ne peut se faire qu'au dernier moment.

5° - Un état des lieux sera réalisé à l'entrée dans la salle, ainsi qu'à la remise des clés après utilisation.

6° - Une caution de **420,00 €** sera demandée au plus tard 8 jours avant la mise à disposition de la salle polyvalente, quelles que soient les salles prises.

Une caution supplémentaire de **420,00 €** sera demandée au plus tard 8 jours avant la mise à disposition de la sonorisation (fixe ou mobile) ou du matériel d'éclairage ou des deux.

7° - Un acompte non remboursable de 50 % de la location est demandé à la réservation, le solde est à payer au plus tard 8 jours avant l'utilisation de la salle.

8° - Les associations de Coullons pourront bénéficier d'une gratuité de salle par an à l'occasion de leur première demande d'utilisation de l'année civile. Les associations de Coullons bénéficieront d'une réduction de 25 % du prix de la salle pour la seconde utilisation de l'année civile. A partir de la 3^{ème} location, le tarif plein est appliqué.

Dans tous les cas :

- La gratuité ou la réduction de 25 % est valable pour 1 journée d'utilisation ;
- L'utilisation de la cuisine est payante à tarif plein ;
- L'utilisation de la sonorisation (fixe ou mobile) est payante à raison de **30 €** pour la salle 1 (avec ou sans la scène) et **50 €** pour la salle 2 ;
- L'utilisation de l'éclairage est payante à raison de 50 % du tarif déterminé.

En cas de location de la salle 2 pour une manifestation de type « loto », et si la capacité maximale de la salle est atteinte, les associations peuvent être autorisées à utiliser la salle 1 sous réserve que celle-ci soit vacante et s'acquitteront dans ce cas d'un supplément de **53,80 €**. Dans ce cas uniquement, par dérogation à l'article 7, le paiement des 53,80 € sera effectué avec le solde de la location à l'issue de la manifestation.

9° -Le tarif applicable au-delà de 3 jours sera déterminé comme suit :

40 % du prix de la différence entre le 2^{ème} et le 3^{ème} jour, par jour supplémentaire.

10° - Les tarifs suivants sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021:

Période été (1er mai au 30 septembre)

Salle	1/2 journée	1 journée	2 jours	3 jours	Cuisine	Sono	Eclairage
Salle 1	95.43	190.87	362.64	458.07	65.73	38.25	
Salle 1+ scène	105.04	210.08	399.13	504.17		38.25	221.07
Salle 2+ scène	163.99	327.99	623.23	787.19		221.07	221.07

Période hiver (1er octobre au 30 avril)

Salle	1/2 journée	1 journée	2 jours	3 jours	Cuisine	Sono	Eclairage
Salle 1	115.28	230.56	447.63	553.35	65.73	38.25	
Salle 1+ scène	124.88	249.77	474.56	590.26		38.25	221.07
Salle 2+ scène	193.45	386.89	732.12	928.57		221.07	221.07

Le tarif est de 30 € pour la demi-journée en semaine en cas d'indisponibilités de la salle de réunion Simone Veil.

Délibération n° 2020-062

TARIFS 2021-VENTES D'OBJETS

Rapporteur : David BOUCHER

David BOUCHER dit que cette délibération revient toutes les années car il reste du stock en Mairie que ce soit pour la vaisselle ou pour les livres. Jean-Philippe DEVIENNE propose qu'une partie soit utilisée sous forme de cadeaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour l'année 2021 :

Vaisselle « Comice » Faïencerie de Gien	
Plat	10 €
Assiette	5 €
Livres	
Livre « Un siècle de délibérations »	13.50 €
Livre « Balade en images 1900-1950 »	12 €

Délibération n° 2020-063

TARIFS 2021-DROITS DE PLACE

Rapporteur : David BOUCHER

David BOUCHER propose que ces tarifs soient inchangés par rapport à l'année 2020.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour les droits de place à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Marché hebdomadaire et marché de producteurs	
1 €	/ml/marché
Branchement électrique : forfait de 1.50 € par marché	
Manège (hors Comice et grandes foires)	
51 €	/séjour
Le branchement électrique est facturé au prix de 5 € par jour	
Cirque (hors Comice et grandes foires)	
51 €	/séjour
Le branchement électrique est facturé au prix de 5 € par jour	
Camions outillages	
51€	/séjour
Commerce ambulancier de restauration rapide (pizzas, food truck, crêpes...)	
15 €	/jour

Thomas CHESNE demande la confirmation du prix pour les cirques et s'il s'agit bien du tarif par séjour et non par jour. David BOUCHER lui répond qu'il s'agit bien du tarif par séjour et que ce tarif est surtout utilisé lors de la fête de la Louée avec des forains qui peuvent rester 15 jours.

Délibération n° 2020-064

BUDGET PRINCIPAL-DEMANDE DE SUBVENTIONS DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Rapporteur : David BOUCHER

Le conseil municipal doit autoriser le dépôt d'une demande de subvention et acter le montant hors taxes de l'investissement. Il doit également déterminer le pourcentage de subvention demandé (entre 20 et 35 % du montant HT du projet).

La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 janvier 2021.

Le nombre de dossiers est limité à 2 par commune. Ils sont classés par le conseil municipal par ordre de priorité. Le dossier doit être supérieur à 15 000 €HT.

Les catégories d'opérations éligibles sont fournies en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé de demander une subvention pour les tranches restantes des travaux de modernisation et de réfection de l'éclairage public suite à l'étude menée en 2018 par la société NOCTABENE.

Le montant des travaux s'élève à 205 982 € HT soit 247 178.40 € TTC. Il est proposé de demander un montant de subvention de 35% du montant HT soit 72 093.7 €

Des demandes de subventions ont été envoyées pour le même dossier dans le cadre du DSIL et auprès du Département du Loiret. Pour l'instant, aucune subvention n'a été attribuée pour ce dossier. David BOUCHER dit que la subvention dans le cadre du DSIL n'a pas été versé et qu'il convient de relancer le dossier pour l'année 2021.

Ludivine BOISTARD pose la question des montants et souhaite savoir s'il s'agit des mêmes travaux que ceux évoqués lors du conseil municipal du 15 octobre. Philippe NICOLAS lui répond par l'affirmative et David BOUCHER dit que l'on demande plusieurs types de subventions afin d'avoir un montant maximum mais qu'il conviendra néanmoins au final de ne pas dépasser le taux de 80% de subvention pour le montant HT du projet définitif.

Guy CARMIER dit qu'il est quand même dommageable de ne présenter qu'un seul dossier étant donné que l'on peut en présenter deux. David BOUCHER lui répond que c'est pour cette raison qu'il est nécessaire de bien préparer les dossiers en amont afin de toujours avoir un dossier définitif et chiffré à présenter lorsque qu'il s'agit de la période des demandes de subvention (en fin d'année à chaque fois)

Sébastien CHAVET souhaite savoir si la commune aura plus de chances de voir ses deux dossiers acceptés l'année prochaine du fait qu'elle n'en a présenté qu'un seul cette année ? Philippe NICOLAS lui répond qu'il n'y a pas de lien et qu'il s'agit d'une perte de chance pour cette année de ne proposer qu'un seul dossier. Il est d'accord avec la réflexion de David BOUCHER et dit qu'il faut travailler sur les dossiers un an à l'avance afin d'être prêt. Il souligne que la nouvelle équipe n'a récupéré qu'un seul dossier correctement monté et chiffré, l'éclairage public, c'est pour cela que ce dossier fait l'objet de demandes de subventions et sera la principale exécution de l'année 2021.

David BOUCHER rappelle que conformément à l'annexe fournie avec la note de synthèse, tous les dossiers ne sont pas éligibles à une demande de subvention dans le cadre de la DETR. Il convient de repérer les thématiques résultant de besoins pour la commune, en dehors des réfections de bâtiment ce sera principalement les réfections du réseau d'eau.

Délibération n° 2020-065

FINANCES-AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT- BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Guy CARMIER

Selon l'article 1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget 2021 (ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date), doit autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	Budget primitif 2020+Décisions modificatives	25%
20 Immobilisations incorporelles	15 000 €	3750 €
21 Immobilisations corporelles	208 570 €	52 142.5€
23 Immobilisations en cours	46646.32€	11 661.58 €
TOTAL	270 216.32 €	67 554.08 €

Les crédits disponibles permettront d'engager, liquider et mandater les dépenses d'acquisition de matériel (pneus) et des dépenses dans le cadre de l'opération Travaux divers.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020-066

FINANCES-AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT- BUDGET SERVICE DES EAUX

Rapporteur: Guy CARMIER

Selon l'article 1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget 2021 (ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date), doit autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	Budget primitif 2020+Décision modificative	25%
21 Immobilisations corporelles	498 182.34 €	124 545.85 €
TOTAL	498 182.34 €	124 545.85 €

Les crédits disponibles permettront d'engager, liquider et mandater les dépenses de l'opération Travaux divers.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020-067

VENTE DE CHEMINS RURAUX – RETRAIT DE LA DELIBERATION 2020-035

Rapporteur : Philippe NICOLAS

A la suite de la remarque d'un riverain, il apparaît que le sens de la délibération n°2020-35 prise lors du conseil municipal du 27 août 2020 n'apparaît pas clair pour certains chemins (portions exactes de chemins, ensemble des parties à la vente (en fonction des cas d'espèce)) et que cette délibération ne reprend pas exactement les termes du compte rendu de l'enquête publique faite par le commissaire enquêteur. Or le conseil municipal avait bien souligné qu'il souhaitait respecter les avis du commissaire enquêteur et ne pas s'en écarter. Cette délibération a été transmise en Préfecture, elle est donc exécutoire mais n'a pas été exécutée. Il convient donc de reprendre une autre délibération pour acter de chacune des ventes conformément au contenu exact de l'enquête publique et de renommer certains chemins pour faciliter la compréhension. Pour un souci de clarté, il est décidé de reprendre une délibération par chemin vendu. Les délibérations sont entérinées à la suite par le conseil municipal dans les délibérations n°2020-068 et suivantes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

RETIRER sa délibération n°2020-035.

Délibération n° 2020-068 à 2020-091

VENTE DE CHEMINS RURAUX – AUTORISATION DE CESSIION SUITE A ENQUETE PUBLIQUE ET DESAFFECTATION

Rapporteur : Philippe NICOLAS

David BOUCHER dit au préalable que comme ceci est expliqué ultérieurement, il a été décidé de prendre une délibération par chemin (chaque chemin est représenté par un tiret/paragraphe), ceci afin d'avoir beaucoup plus de clarté. Le cadre légal et le rappel de la procédure est identique pour chaque chemin, les changements pour chaque délibération concerneront juste les chemins, les acquéreurs et le vote du conseil municipal.

Il rappelle également que les ventes restent les mêmes que celles prévues initialement, dans les mêmes conditions. Les chemins faisant l'objet de litiges entre les riverains ont été enlevés conformément au contenu de l'enquête publique.

Par délibération en date du 18 novembre 2019, le conseil municipal de la commune de Coullons avait décidé de l'aliénation de plusieurs chemins ruraux.

Un commissaire enquêteur a ensuite été désigné par arrêté du Maire

Une enquête publique s'est déroulée du 16 décembre 2019 au 07 janvier 2020 conformément au décret 2015-955 du 31 juillet 2015.

Aucune personne ne s'est constituée dans les délais requis en association syndicale pour se charger de l'entretien desdits chemins

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions motivées ainsi que son rapport circonstancié le 28 février 2020.

Le service des domaines a été saisi par la commune le 06 mars 2020. Des pièces complémentaires ont été transmises le 16 juillet 2020, un avis favorable a été transmis le 17 août.

Vu l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime

Vu l'article R161-27 du code rural et de la pêche maritime

Une délibération autorisant la cession a été prise lors du conseil municipal du 27 août 2020. Pour les raisons expliquées en amont, cette délibération a été retirée à l'unanimité par délibération du conseil municipal n°2020-067 lors du conseil municipal du 17 décembre 2020.

Une nouvelle délibération est prise pour chacun de ces chemins (les délibérations porteront les numéros 2020-068 à 2020-091) dont la liste est fournie ci-après. Les éléments fournis précédemment à ce paragraphe

seront repris dans chacune des délibérations. La seule différence concernera la dénomination du chemin, l'acquéreur, le tarif et le numéro du chemin)

Les chemins proposés à la vente sont les suivants et font tous l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur :

- Vente de la Parcelle AD 545 dans la rue du 8 mai pour une superficie de 412 m² à Monsieur NICOLAS Philippe pour un tarif de 2 € du mètre caré (chemin n°3 de l'enquête publique) (majorité du conseil municipal, abstention de Philippe NICOLAS qui s'est retiré de la salle)
- Vente de la parcelle AD 588 dans la rue du Lavoir pour une superficie de 62 m² à Madame BELFANTI Sophia pour un tarif de 2 € du mètre carré(chemin n°4 de l'enquête publique) (unanimité)
- Vente du chemin longeant les parcelles cadastrées C419 -C420 - C424 et le chemin longeant les parcelles C418 et C417 à la GFA RICHARD pour un tarif de 0.6 € du mètre carré (chemin n°5 de l'enquête publique) (unanimité)
- Vente du chemin rural dit "des Gaults aux Bollières" au lieu-dit les Gaults à Madame FOUCHER Marion pour un tarif de 0.6 € du mètre caré (chemin n°6 de l'enquête publique) (unanimité)
- Vente du chemin situé entre la parcelle C 1550 et C 642 au lieu-dit les Telliers à Monsieur et Madame PAQUET/JANVIER pour un tarif de 1 € du mètre carré (chemin n°7 de l'enquête publique) (unanimité)
- Vente du chemin rural dit « des Quétins » ou chemin « du Gredin » entre la parcelle E 848 et la route goudronnée des Quétins à Monsieur GRESSET François pour un tarif de 1 € du mètre carré (chemin n°8 de l'enquête publique) (unanimité)
- Vente du chemin rural de Montcresson depuis Montcresson aux Supplices dans sa partie, depuis Montcresson jusqu'au chemin rural des Allingards à la Mardrelle à Monsieur SENOBLE Thierry pour un tarif de 1 € du mètre carré (cheminn°9 de l'enquête publique) (unanimité)
- Vente de la route goudronnée depuis l'ancienne voie ferrée jusqu'à Montcresson à Monsieur SENOBLE Thierry pour un tarif de 2 € du mètre carré(chemin n°10 de l'enquête publique) (unanimité)
- Vente du chemin rural de Montcresson depuis Montcresson jusqu'au carrefour entre celui-ci et le chemin de Montcresson à la Muletière à Monsieur SENOBLE Thierry pour un tarif de 1 € du mètre carré (chemin n°11 de l'enquête publique) (unanimité)
- Vente du chemin rural reliant les Salons à Montcresson traversant les parcelles B 1269 - B352 - B353 - B354 à partir du compteur EDF à la limite de Montcresson à Monsieur RAMOND Jean-Jacques pour un tarif de 1 € du mètre carré (cheminn°12 de l'enquête publique) (unanimité)
- Vente du chemin rural reliant la Raterie à Maison Neuve longeant les parcelles A171-A170-A169-A160 à Monsieur TECHENET Jean pour un tarif de 1 € du mètre carré (chemin n°13 de l'enquête publique) (unanimité)
- Vente du chemin rural au départ de la route départementale 856 longeant les parcelles F43-F42-F41-F40-F38 à Monsieur TECHENET Jean pour un tarif de 0.6 € du mètre carré (chemin n°14 de l'enquête publique) (unanimité)

- Vente de l'extrémité du chemin rural au départ de la route D856 longeant la parcelle A 153 et une partie du chemin longeant les parcelles A137 - 136 – 135 à Monsieur BEAUDEAU Daniel pour un tarif de 0.6 € du mètre carré (chemin n°14 de l'enquête publique) (unanimité)
- Vente du chemin rural de la Collaudière longeant la parcelle A103 à Monsieur LAURENT Pierre pour un tarif de 1 € du mètre carré (chemin n°15 de l'enquête publique) (unanimité)
- Vente du chemin rural au départ de la Route CD 856 longeant les parcelles A126 127 à Monsieur BEAUDEAU Daniel pour un tarif de 0.6 € du mètre carré (chemin n°16 de l'enquête publique) (unanimité)
- Vente du chemin rural partant de la D51 jusqu'à la parcelle B 1319 aux Platanes à la SCI des Platanes pour un tarif de 0.6 € du mètre carré (chemin n°18 de l'enquête publique) (unanimité)
- Vente du chemin rural de la Sablonnière bordant les parcelles B 269 à B 1660 à Porceau à l'indivision de HODEAU Joel pour un tarif de 1 € du mètre carré (chemin n°19 de l'enquête publique) (unanimité)
- Vente du chemin dans la Zone de la Ballière à partir du chemin rural de l'Ormeau aux Telliers entre les parcelles D 303 - D322 jusqu'au bâtiment de la Ballière entre les parcelles D 311 et D313 à Monsieur NANTOIS Rémi pour un tarif de 0.6 € du mètre carré (chemin n°20 de l'enquête publique) (unanimité)
- Vente du chemin rural dit "des derrières" aux Guillains à Monsieur HUARD Jérôme pour un tarif de 1 € du mètre carré (chemin n°21 de l'enquête publique) (unanimité)
- Vente du chemin rural situé entre les parcelles B 468 et 467 aux Gâtines à Monsieur BARON Benoît pour un tarif de 1 € du mètre carré (chemin n°22 de l'enquête publique) (unanimité)
- Vente du chemin qui part des Gâtines au chemin rural des Planquerets à la Mardrelle à Monsieur BARON Benoît pour un tarif de 1 € du mètre carré (chemin n°23 de l'enquête publique) (unanimité)
- Vente du chemin communal longeant la parcelle C 13 jusqu'au virage de la parcelle C 12 à Monsieur et Madame PAJON/VIOUX pour un tarif de 2 € du mètre carré (chemin n°24 de l'enquête publique) et ACHAT du nouveau chemin créé et aménagé par Monsieur et Madame PAJON/VIOUX (procédure d'échange) (unanimité)
- Vente d'une partie de la parcelle A 570, environ 500 à 600 m² (à définir après bornage) au Lotissement la Romancière à Monsieur BALLERINI Bruno pour un tarif de 2 € du mètre carré (chemin n°25 de l'enquête publique) (unanimité)
- Vente du chemin depuis le portail (depuis les Platanes) jusqu'à la maison dite "La Pologne" à la société DS SMITH PAPER COULLONS pour un tarif de 1 € du mètre carré (chemin n°27 de l'enquête publique) (unanimité)

Le conseil municipal :

- CONSTATE à l'unanimité que les chemins sont désaffectés à l'usage du public
- DECIDE à l'unanimité que les tarifs de vente seront les suivants :
 - chemin goudronné dans le bourg ou proche du bourg: 2€/m².
 - pour les chemins ouverts/praticables, le tarif est de 1€.
 - pour les chemins bouchés ou non praticables, le tarif est de 0,6 € /m²

- DECIDE à l'unanimité que les frais de géomètre graphique (mise à jour du cadastre) ou de bornage sont répercutés à l'acheteur sur le prix de vente et les frais d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs.
- RAPPELLE à l'unanimité que les servitudes éventuelles seront mentionnées dans les actes notariés
- DECIDE à l'unanimité l'aliénation des chemins sus mentionnés conformément à l'avis favorable du commissaire enquêteur.
- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou ses adjoints à accomplir toutes les formalités nécessaires et signer toutes pièces nécessaires pour acter les ventes auprès d'un notaire.

David BOUCHER souhaite remercier l'ensemble des acteurs, élus et agents, qui ont repris un à un chacun des chemins par rapport à l'enquête publique et qui ont travaillé à renommer ces dits chemins afin d'avoir un intitulé le plus clair possible. A termes, il rappelle que la commune mettra en œuvre une procédure de vente de chemins avec un total de chemins inférieur à 5 chemins afin de faciliter le travail de chacun. Il rappelle qu'il est également difficile de récupérer un travail qui a été réalisé par d'autres personnes et dont les années ont passées.

Délibération n° 2020-092

CESSION DU CAMPING – MODIFICATION DE L'ACTE NOTARIÉ

Rapporteur : Jean-Philippe DEVIENNE

Le paiement de la vente du camping doit intervenir sur 84 mois à compter du 1^{er} mai 2019 selon l'acte notarié. Pour des raisons administratives, ces paiements n'ont pas pu être faits jusqu'à alors. En effet, afin de passer les écritures au niveau comptable, il était nécessaire de reprendre l'ensemble des frais depuis les années 70 pour s'assurer de la valeur de l'actif et acter d'une plus ou moins-values ce qui représente une charge de travail considérable. Une rencontre a eu lieu avec le gérant du camping en novembre dernier afin de faire le point sur ce dossier. L'actif est réglé au niveau de la commune mais il est difficile d'envoyer maintenant une demande de paiement de plus de 20 000 € du fait du contexte de l'année 2020.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que les dates de paiement soient modifiées sur l'acte notarié et qu'à la place du 1^{er} mai 2019, il soit mentionné le 1^{er} novembre 2020. Ceci permettra au gérant du camping de régulariser correctement ses paiements et de partir sur de nouvelles bases. La commune ne perdra rien car le montant des mensualités reste inchangé ainsi que la durée totale de paiement (84 mois).

Ludivine BOISTARD souhaite néanmoins savoir ce qui se passerait en cas d'arrêt prématuré du camping avant les 84 mois. David BOUCHER lui répond que cette situation est prévue dans l'acte notarié et qu'il est clairement indiqué que la commune récupère dans ce cas la propriété du camping et de l'ensemble des équipements.

Jean-Philippe DEVIENNE dit que l'idée est de répartir à zéro comme mentionné ultérieurement et de suivre ensuite le paiement des titres mois par mois. Le nettoyage des déchets de la commune entreposés sur le terrain sera réalisé en contrepartie.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ce nouvel acte notarié.

Délibération n° 2020-093

BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Jean-Philippe DEVIENNE

Monsieur DEVIENNE Jean-Philippe propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 245 € au club de Badminton pour assurer le paiement d'une formation à l'animation pour un éducateur du club. La commission n'a par contre fait le choix que de subventionner la partie formation et pas le reste. Ceci rentre dans la politique d'aide à la formation des bénévoles. Nathalie HENRY dit qu'il faut assurer la pérennité de

l'association et ne pas prendre le risque de perdre une association pour une question de formation.

Jean-Philippe DEVIENNE dit qu'il risque d'y avoir d'autres demandes l'année prochaine de la part d'autres associations car la situation est difficile. David BOUCHER ajoute néanmoins que les associations fonctionnent beaucoup avec des bénévoles donc le risque est amoindri.

Nathalie HENRY parle quand même du comité des fêtes qui malgré les bénévoles a organisé un événement à perte à notre demande sans pouvoir vraiment le compenser par d'autres manifestations.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 245€ au club de badminton.

Délibération n° 2020-094

PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT CADHOC ET BONS ACAI

Rapporteur : David BOUCHER

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énonce que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Depuis l'année 2016, chaque agent communal reçoit au moment des vœux du Maire au personnel communal (à titre de cadeau de fin d'année) un chèque-cadeau à valoir auprès des membres de l'association des commerçants de Coullons (ACAI)

Pour l'année 2021, il est proposé de mettre en place des chèques CADHOC pour le personnel municipal car ces chèques sont moins restrictifs qu'un simple usage auprès des membres de l'ACAI et ceci n'aura que peu d'impact pour l'ACAI. Le montant attribué serait de 45 € par agent communal (27 agents bénéficiaires). Pour les bénévoles de la bibliothèque, il est proposé un montant de 30 € sous forme de bons d'achats auprès de l'ACAI.

Le conseil municipal:

DECIDE à l'unanimité d'octroyer ces chèques cadeaux et bons d'achat

AUTORISE à l'unanimité un montant de chèque cadeau de 45 € par agent communal distribué au moment des vœux du Maire au personnel et un montant de 30 € pour les bénévoles de la bibliothèque

DIT à l'unanimité que ces bons d'achats concernent pour l'année 2020 8 bénévoles et 27 agents en 2021 et que le montant total s'élève donc à 1455 € (+57.30€ de frais)

Ludivine BOISTARD demande quand ces chèques seront remis aux agents. David BOUCHER lui répond qu'il ne sait pas encore car il ne sait pas si la cérémonie de la galette des rois pourra se dérouler ou non.

Délibération n° 2020-095

LOTISSEMENT DES ETANGS – VENTE DES PARCELLES

Rapporteur : Jean-Philippe DEVIENNE

Lors du conseil municipal du 10 juillet 2018 (délibération n°2018-038), le conseil municipal avait proposé un tarif de vente pour chacun des lots du lotissement des Etangs.

Il est désormais proposé au conseil municipal de diminuer ces tarifs pour relancer la demande et espérer une augmentation des ventes. La commission finances propose un tarif unique de 39 € TTC du mètre carré pour chacun des lots restants. Ce tarif a été calculé par rapport au coût des travaux, la voirie et les enfouissements ont été enlevés du total.

Le conseil municipal :

ADOPTE à l'unanimité un tarif de 39 € TTC du mètre carré pour chacun des lots

PERMET l'information des acquéreurs éventuels

DIT qu'une délibération sera prise ensuite pour chacune vente après avis des services du Domaine.

INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

Décision 2020-011 : Vente des marches de l'Eglise pour un montant de 1800 € à la société VESTIGES DE FRANCE (45). Philippe NICOLAS précise que le tarif initial était de 2000 € pour 60 mètres de marches, or à la dépose, il y a eu 10 mètres de cassés donc la vente ne concerne finalement que 50 mètres.

EXPRESSION DES CONSEILLERS

David BOUCHER informe que malheureusement, face au contexte sanitaire, il n'y aura pas de vœux à la population en 2021. Nathalie HENRY suggère la mise en place d'un message sur Facebook ou sur le site internet.

David BOUCHER informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 11 février et le vote des budgets aura probablement lieu le 11 mars si tous les éléments sont réunis.

Jean-Philippe DEVIENNE tient à remercier Intermarché pour les 40 Pères Noël offerts ainsi que les 180 Pères Noël fournis à l'école. Il informe que le Père Noël était présent en Mairie hier et qu'il a rencontré 63 enfants. Bernadette POIRIER ajoute qu'en termes de santé pour les enfants, elle souhaiterait que des chocolats moins sucrés soient utilisés à l'avenir.

Ludivine BOISTARD demande si tous les éléments ont été fournis au cuisinier recruté qui doit prendre son poste le 4 janvier.

Jean-Philippe DEVIENNE informe que le Comice Agricole se déroulera à Gien le weekend du 31 juillet-01 août. Il concernera toutes les communes de la communauté des communes. Aucune participation financière n'est demandée pour le moment simplement que des décorations soient mises en place par l'école et le centre de loisirs.

Bernadette POIRIER évoque le bilan du Téléthon qui a été envoyé par Julie SAPIN. 569 € ont été récoltés par Coullons, les ventes de chocolats par l'école ont bien marché.

Bernadette POIRIER fait ensuite un bilan des dernières nouveautés de la commission sociale et notamment de la rencontre avec la Maison du Département, les liens avec l'association des anciens combattants et les colis de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

À Coullons, le 18 décembre 2020

Le secrétaire,
Hugo SUFFIT